

RAPPORT de CONTROLE le 02/10/2023

EHPAD KORIAN VILLA ORTIS à JARDIN _38

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 5/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : GROUPE KORIAN

Nombre de lits : 73 lits HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis a remis son organigramme nominatif qui est clair et bien construit. Toutefois le document n'est pas daté, ce qui ne permet pas de s'assurer que les informations sont à jour.	Remarque n°1 : En l'absence de date sur l'organigramme, il n'est pas possible de s'assurer que le document est à jour.	Recommandation n°1 : Mettre à jour l'organigramme, notamment en le datant.	1.1 Organigramme nominatif daté au 28 août 2023	L'organigramme a été mis à jour le 28 août 2023. La date de cette mise à jour a été ajoutée sur l'organigramme.	Dont acte, la recommandation 1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Korian Ortis déclare ne pas avoir de poste vacant.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	La directrice de l'EHPAD Korian Villa Ortis est titulaire d'un Master "Droit, économie, gestion mention droit de la santé" depuis le 9 mars 2021.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé? Joindre le document.	OUI	La directrice de l'EHPAD Korian Villa Ortis dispose d'une "délégation de pouvoir et de signature" de la directrice régionale Auvergne Rhône-Alpes, depuis le 1er mars 2022. Le DUD traite notamment de la gestion des ressources humaines ; la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ; la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs ; la gestion budgétaire. Toutefois, le contenu du DUD reste insuffisamment précis, il ne traite pas de la négociation du CPOM et de la définition du budget annuel, ce qui interroge sur les moyens donnés à la directrice pour l'exercice de ses missions.	Remarque n°2 : En l'absence d'une délégation portant sur l'élaboration du budget et la négociation du CPOM ou à leur association, le périmètre du document unique de délégation peut apparaître restreint.	Recommandation n°2 : S'assurer par l'organisme gestionnaire que l'ensemble des moyens donnés à la directrice d'établissement lui permet d'exercer pleinement ses missions.	1.4 Délégation de pouvoirs modifiée	La délégation de pouvoirs de la directrice a été modifiée afin de lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions, notamment dans l'élaboration du budget et la négociation dans le CPOM. Ces éléments ont été ajoutés.	La modification apportée au DUD est pris en compte. La recommandation 2 est levée.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	Une astreinte administrative existe au sein de l'EHPAD Korian Villa Ortis. D'après le planning de l'astreinte pour l'année 2023, 2 professionnels, participent à l'astreinte, parmi eux, la directrice et l'infirmier coordinateur. D'après la procédure du groupe Korian, il s'agit d'un dispositif de relai téléphonique par voie conventionnelle. Il a pour but de répondre aux situations graves ne pouvant être gérées en autonomie par le personnel présent sur l'établissement. Cependant, le dispositif de relai téléphonique n'a pas été décliné au sein de l'EHPAD, puisque ni le courrier "information sur votre relai téléphonique" adressé à l'IDEC n'est signé, ni la note à l'attention du personnel n'identifie l'IDEC sur les périodes de relai lui étant confiées.	Remarque n°3 : En l'absence de d'information sur les périodes de relai téléphonique assurées par l'IDEC, l'organisation du dispositif n'est pas claire et la directrice risque d'être continuellement sollicitée.	Recommandation n°3 : Formaliser les périodes de relai téléphonique réalisée par l'IDEC, notamment au travers d'une note d'information aux salariés, afin qu'ils sollicitent le bon responsable de l'astreinte.	1.5 Affiche « Relai téléphonique » complétée et à disposition des salariés	En complément du calendrier des astreintes déjà fourni, vous trouverez l'affichage complété mis à disposition des salariés de l'établissement. Ainsi, l'ensemble de l'équipe est systématiquement au courant de la personne à contacter entre la directrice et l'IDEC.	Dont acte, la recommandation 3 est levée.
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis organise un CODIR hebdomadaire, comme en atteste le PV des 21 et 28 août et 5 septembre 2023. A leur lecture, l'équipe de direction se compose du médecin coordonnateur, de l'infirmier coordonnateur, de l'infirmière référente, de la psychologue, de la responsable hébergement et du chef cuisinier. L'équipe de direction traite notamment des événements organisés sur la structure, des obligations réglementaires dont la signature du CPOM, du taux d'occupation et des ressources humaines.					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis a remis un projet d'établissement qui couvre la période 2021-2026. Il est noté que le Conseil de la vie sociale a été associé à la rédaction du PE. A sa lecture, le projet d'établissement est incomplet puisqu'il ne traite pas : des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'hébergement permanent ; du projet de soins (en incluant les soins palliatifs) ; du projet d'animation. Par conséquent, l'EHPAD Korian Villa Ortis contrevent à l'article L311-8 CASF.	Ecart n°1 : En l'absence de projet d'établissement complet, l'EHPAD Korian Villa Ortis contrevent à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°1 : Compléter le projet d'établissement, en intégrant notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'hébergement permanent, le projet de soins et le projet d'animation, conformément à l'article L311-8 CASF.	1.7 a : comptes-rendus du comité des résidents ayant à l'ordre du jour le projet d'animation 1.7 b : Comptes-rendus des commissions animations 1.7 c : Projet animation	Nous nous engageons à compléter le projet d'établissement avec les éléments demandés. Nous prévoyons la mise en place de groupes de travail avec les équipes de l'établissement : - Préciser l'organisation et le fonctionnement de la structure dans le corps du PE - Développer une annexe sur le projet de soins - Inclure projet animation L'échéance est prévue en mars 2024 à l'issue de la revue de direction de l'établissement qui implique la mise à jour des annexes du projet d'établissement. Depuis le 01er octobre 2013, le projet d'animation est mis à jour annuellement à partir des remontées des comités des résidents, des CVS et des commissions animations.	L'ensemble de la démarche de révision du projet d'établissement est pris en compte. Dans l'attente de sa finalisation , la prescription 1 est maintenue.

1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis a remis le règlement de fonctionnement daté du 30 août 2023, qui n'a pas fait l'objet d'une consultation du Conseil de la vie sociale, contrairement à ce que prévoit l'article L311-7 CASF. Il traite de l'ensemble des items prévus à l'article D311-35 CASF.	Ecart n°2 : En l'absence de consultation du Conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement, l'EHPAD Korian Villa Ortis contrevient à l'article L311-7 CASF.	Prescription n°2 : Consulter le conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement conformément à l'article L311-7 CASF.	1.8 Ordre du jour du CVS du 26 octobre 2023	Le règlement de fonctionnement sera présenté au prochain CVS prévu le 26 octobre 2023. Lors de celui-ci, les nouveaux élus seront consultés pour le règlement de fonctionnement de l'établissement ainsi que pour le règlement intérieur de l'instance du CVS. Il fera suite aux élections du 19 octobre 2023. L'acte institutif listant les membres élus sera transmis à l'ARS dès la fin des élections.	Il est noté que le CVS du 23 octobre avait pour ordre du jour de présenter le règlement de fonctionnement. La prescription 2 est levée .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis a remis l'avenant au contrat de travail de Monsieur R, infirmier coordonnateur à temps plein depuis le 16 mars 2020, à hauteur d'1 ETP.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'infirmier coordonnateur de l'EHPAD Korian Villa Ortis a validé un master de science directeur des établissements de santé, le 1er septembre 2022.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis dispose d'un médecin coordonnateur en contrat à durée indéterminée, qui exerce à hauteur de 0,5 ETP depuis le 1er juillet 2018. Son planning de travail pour le mois d'août 2023 a été transmis, attestant d'un temps de présence réel, conforme à la quotité de travail contractuel. Toutefois, compte tenu de la capacité de 73 lits, il est attendu un médecin coordonnateur à hauteur de 0,6 ETP au sein de l'EHPAD Korian Villa Ortis, conformément à l'article D312-156 CASF.	Ecart n°3 : En l'absence d'un temps de médecin coordonnateur suffisant, l'EHPAD Korian Villa Ortis contrevient à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°3 : Augmenter le temps de coordination médicale à hauteur de 0,6 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF.	1.11 a : Courrier de refus de l'augmentation temps travail du MEDEC 1.11 b : Offre d'emploi du MEDEC à 0,1 ETP publiée sur les sites internet	Notre proposition de mise en conformité pour le passage à 0,6 ETP a été faite au médecin coordonnateur de l'établissement âgé de 70 ans qui, pour convenance personnelle, n'a pas souhaité augmenter son temps de travail. Face à cette situation, nous publions une annonce à 0,1 ETP.	Le refus du médecin coordonnateur d'augmenter son temps de travail est pris en compte ainsi que votre recherche complémentaire d'augmenter le temps de médecin coordonnateur. Dans l'attente, la prescription 3 est maintenue .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Le médecin coordonnateur de l'EHPAD Korian Villa Ortis a validé le "cycle de gérontologie clinique du médecin généraliste" le 21 décembre 2006, conformément à l'article D312-157 CASF.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis a remis les PV des commissions de coordination gériatriques des 20 novembre 2022, 2 mars 2021, et 21 mai 2019, attestant de l'organisation régulière de la CCG, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.					
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis a rédigé le rapport de l'activité médicale pour l'année 2022. Toutefois, il n'est pas signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Ecart n°4 : En l'absence de signature conjointe du rapport de l'activité médicale par le médecin coordonnateur et la directrice, l'EHPAD Korian Villa Ortis contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°4 : Signer conjointement le rapport de l'année médicale 2022 par le médecin coordonnateur et la directrice, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	1.14 RAMA 2022 signé	Le RAMA 2022 est signé par le médecin coordinateur et la directrice de l'établissement.	Dont acte, la prescription 4 est levée .
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis a remis le tableau de bord des événements indésirables graves pour l'années 2023. A sa lecture, l'établissement a signalé 3 événements aux autorités compétentes au cours du mois de janvier 2023 : la première concerne des violences entre résidents ; la seconde concerne une épidémie de gastroentérite ; la dernière porte sur des cas groupés de covid 19. L'EHPAD Korian Villa Ortis atteste donc d'avoir une pratique régulière des signalements aux autorités compétentes, conformément à l'article L331-8-1 CASF.					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis a remis le tableau de bord des 23 EI/EIG pour l'année 2022. A sa lecture, le tableau contient la description des EI/EIG, les actions immédiates, l'analyse des causes et les mesures correctives apportées.					
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis a remis le rétro planning concernant l'élection du nouveau conseil de la vie sociale entre les 12 et 19 octobre 2023. Toutefois, était également attendu la décision d'instauration de l'actuel conseil de la vie sociale, permettant d'attester que sa composition est conforme aux articles D311-5, D311-9 et D311-10 CASF.	Ecart n°5 : En l'absence de transmission de la décision d'institution de l'actuel CVS, l'EHPAD Korian Villa Ortis contrevient aux articles D311-4 et suivants CASF.	Prescription n°5 : Transmettre les décisions d'institution de l'actuel CVS ainsi que le résultat des nouvelles élections, conformément aux articles D311-4 et suivants CASF.	1.17 Procès verbal institutif des élections du CVS du 09 novembre 2021	Vous trouverez le procès-verbal institutif suite aux élections du CVS en date 09 novembre 2021. Les nouvelles élections permettant la mise en conformité au décret de 2022 se terminent le 19 octobre 2023. Nous nous engageons à vous faire parvenir l'acte institutif dès la finalisation des élections.	Dans l'attente des résultats de l'élection du CVS du 19 octobre 2023 et de l'envoi de la décision l'instituant, la prescription 5 est maintenue .

1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis déclare ne pas être concerné par la question 1.18. Toutefois, il est attendu que le Conseil de la vie sociale soit doté d'un règlement intérieur à l'issue de sa première réunion. Par conséquent, était attendu la transmission du PV de l'actuel CVS se prononçant sur son règlement intérieur. Compte tenu de la réalisation de nouvelles élections, il est attendu qu'à leur issue, le CVS soit doté d'un règlement intérieur.	Ecart n°6 : En l'absence de règlement intérieur du Conseil de la vie sociale, l'EHPAD Korian Villa Ortis contrevient à l'article D311-19 CASF.	Prescription n°6 : Doter le CVS d'un règlement intérieur à l'issue des prochaines élections, conformément à l'article D311-19 CASF.	1.18 Ordre du jour du CVS du 26 octobre 023	Le point relatif au Règlement Intérieur est bien prévu à l'ordre du jour du prochain CVS qui aura lieu le 26/10/2023.	L'ordre jour du CVS du 26 octobre 2023 fait mention de la présentation du règlement intérieur. La prescription 6 est levée.
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis a transmis les PV du CVS des 3 mars, 9 juin, 13 octobre 2022 et les supports de présentation des 9 mars et 8 juin 2023. Le CVS traite notamment de l'organisation, des EI/EIG, des ressources humaines et des obligations réglementaires (plan canicule, règlement intérieur, etc.). Pour rappel, il est attendu que les PV du Conseil de la vie sociale soient signés par leur président, conformément à l'article D311-20 CASF.	Ecart n°7 : En l'absence de signature des PV du CVS par leur président, l'EHPAD Korian Villa Ortis contrevient à l'article D311-20 CASF.	Prescription n°7 : Faire signer les PV du CVS par leur président, conformément à l'article D311-20 CASF.	1.19 a PV du CVS du 03 mars 2022 signé 1.19 b PV du CVS du 09 juin 2022 signé 1.19 c PV du CVS du 13 octobre 2022 signé 1.19 d PV CVS du 9 mars 2023 signé	Chaque compte rendu de CVS est validé lors du CVS suivant. Les comptes-rendu transmis ont été remis et signés par le Président.	Dont acte, la prescription 7 est levée.
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis n'est pas concerné par la question 2.1.					
2.2 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis n'est pas concerné par la question 2.2.					
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis n'est pas concerné par la question 2.3.					
2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis n'est pas concerné par la question 2.4.					
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé ? Joindre les diplômes.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis n'est pas concerné par la question 2.5.					
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Korian Villa Ortis n'est pas concerné par la question 2.6.					